

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : Carole BERNARD, Virginie HENRY, Annie MERCIER (arrivée 20h10), Elise MESSINGER, François BANDELIER, Samuel BULLIARD, Richard GIRARDCLOS, Lionel SALA et Jean-Pierre SANDOZ.

Étaient Absents Excusés :

Secrétaire de la séance : Élie MESSINGER

Date de convocation : 29/11/2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre
 3. Délibération Concours du receveur municipal*Attribution d'indemnité
 4. Délibération facture F2191*Toiture par SARL BULLIARD
 5. Demande parcelle AK85
 6. Décision modificative n°2-Budget communal
 7. Délibération vente MOUGIN-Parcelle communale
 8. Délibération dénomination et création*Rue du Bourbet
 9. Délibération coupe de bois 2020
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

46-2019	Délibération Concours du receveur municipal*Attribution d'indemnité
47-2019	Délibération facture F2191*Toiture par SARL BULLIARD
48-2019	Décision modificative n°2-Budget communal
49-2019	Délibération vente MOUGIN-Parcelle communale
50-2019	Délibération création Rue du Bourbet
51-2019	Délibération coupe de bois 2020

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

François BANDELIER demande une minute de silence pour les soldats et sauveteurs morts dans l'exercice de leurs fonctions durant l'année 2019.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Élie MESSINGER

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 septembre.

Annie regrette qu'il n'y ait pas eu de délibération écrite sur le choix du conseil de refuser l'installation de ce terrain de foot.

Les Conseillers évoquent le coût trop important pour installer un terrain de foot à cet endroit.

Annie évoque du favoritisme envers Vincent DESHAYES, le potentiel voisin de ce terrain de foot.

Le procès-verbal est adopté par ... **7voix pour ...0 voix contre et ...3 abstentions**

-3 46-2019 DÉLIBÉRATION CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL*ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Suite à la demande de Monsieur GOUGAT Mickael concernant le versement de l'indemnité du percepteur pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la prise de poste au 1^{er} septembre 2019,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil puisque celui-ci n'a pas formulé de devoir de conseil pour la Mairie

- que cette indemnité ne sera pas calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Mickaël GOUGAT, Receveur Municipal.

- de ne pas lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 47-2019 DÉLIBÉRATION FACTURE F2191*TOITURE PAR SARL BULLIARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17-2019 du 7 mai qui précise que le conseil municipal a accepté le devis de la SARL BULLIARD Philippe pour un montant de 48 702,08€ afin de refaire la toiture de la Cure.

Il s'avère que la société BULLIARD a mal évalué le métré et nous a renvoyé une facture d'un montant de 3 581,27€

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré

* Décide de refuser la plus-value des travaux de la toiture de la Cure pour un montant de 3 581,27 €

Vote : **6 voix pour** **2 voix contre** **2 abstentions**

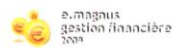
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 DEMANDE PARCELLE AK85

Monsieur JUNOD Fabien, prochain propriétaire du 1 rue Emile Triboulet, souhaiterait acheter la parcelle AK 85 de 9 ares 17 ca comme terrain d'aisance. Il est informé que le bornage et les frais de géomètre seront à sa charge.

Il souhaiterait connaître l'avis du conseil municipal concernant cette possible vente.

Le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, de vendre cette parcelle au tarif de 7,50€ le m² avec les frais de bornage et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

-6 48-2019 DÉCISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET COMMUNAL25091
Code INSEEDécision modificative n°2 du 27/11/2019
Commune DES BRESEUX

Date : 18/11/2019 à 16:17

2019

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	73 495.00 €	-3 000.00 €	3 000.00 €	73 495.00 €
012 Charges de personnel	73 495.00 €	0.00 €	3 000.00 €	76 495.00 €
6413/012	23 200.00 €	0.00 €	3 000.00 €	26 200.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
022/022	10 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	275 938.59 €	0.00 €	0.00 €	275 938.59 €
Total général des recettes d'investissement (1)	275 938.59 €	0.00 €	0.00 €	275 938.59 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	292 910.25 €	-3 000.00 €	3 000.00 €	292 910.25 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	366 787.71 €	0.00 €	0.00 €	366 787.71 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Vote : **8 voix pour** **voix contre** **2 abstentions**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 49-2019 DÉLIBÉRATION VENTE MOUGIN-PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil municipal du 7 mai 2019, celui-ci avait accepté de vendre une partie de la parcelle située devant la maison de MOUGIN Nicolas et ROCHER Aurélie. Suite à la modification parcellaire du document d'arpentage, la surface demandée est de 93 m².

Monsieur le Maire précise que le tarif du terrain d'aisance est de 7,50 €uros le m², frais de géomètre et notarié à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la vente d'une partie de la parcelle située devant le domicile cadastré AC93 pour une surface de 93 m² à Monsieur MOUGIN Nicolas et Madame ROCHER Aurélie au tarif de 7,50 € le m² (au vue du document d'arpentage 238Z)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se réfèrent à cette affaire

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 50-2019 DÉLIBÉRATION DÉNOMINATION ET CRÉATION*RUE DU BOURBET

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	8	Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		2

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donner d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- QUESTIONS DIVERSES

Parking maison blanche : Le conseil propose d'échanger la même surface de terrain. Concernant le surplus, M BOITEUX devra acheter au tarif du terrain d'aisance (7,50 m²).

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Lacoste afin d'aménager le parking vers l'abri de bus soit environ 26 000€ pour environs 10 voitures et 26 000€ pour un mur de soutènement.

Camionnette cantonnier : Celle-ci présente une panne de la crémaillère de direction. Les réparations s'élèvent à 2 237,27€ TTC avec les réparations du contrôle technique. Les Bréseux ont à leur charge 55% de ce montant soit 1 230,50€ TTC.

Courrier : - Madame ZANIN Valérie, qui vient de s'installer sur la commune souhaite se faire connaître en tant qu'auxiliaire de vie à domicile.

- SYDED : achats groupés en électricité et en gaz naturel
- Fascicule concernant les dépôts sauvages.
- Prévention de la délinquance à travers la lutte contre le décrochage scolaire. La commune doit signaler l'absentéisme scolaire persistant.
- Concert de Noël à l'église du Russey le vendredi 23 décembre à 20h30

Passage du rallye Neige et Glace le 27 janvier entre 12h30 et 14h30 au niveau de maison rouge.

PNR : la réunion s'est déroulée le 3 décembre afin d'expliquer les caractéristiques du PNR. Une charte en découle, qui devra être validée par chaque conseil municipal inclus dans ce parc.

Église : un devis auprès de Balossi a été demandé afin d'améliorer l'éclairage pour un montant de 1 146€ TTC.

Secrétariat de Mairie : l'ordinateur a des dysfonctionnements au niveau du disque dur. Une étude est lancée pour comparer achat et location de ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à h.

Le Maire,
Alexandre MONNET